



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
Mailroom
30 Victoria street
Gatineau, Quebec, J8X 0B3

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
Mailroom
30 Victoria street
Gatineau, Quebec, J8X 0B3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
Salleducourier
30 rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Salleducourier
30 rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3

Title: Réfection et mise en valeur du Centre d'accueil et de découverte au Parc national Forillon		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P201-18-0090/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 011	Date: August 13, 2018 Date : 13 août 2018
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-18-00832432		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: August 16, 2018	Time Zone: Eastern Daylight Time (EDT)
À : 14h00	Le : 16 août 2018	Fuseau horaire : Heure avancée de l'est (HAE)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : 819-420-9868	Fax No.: / N° de télécopieur :	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 011

Cette modification vise à répondre à des questions de soumissionnaires potentiels pour l'appel d'offres 5P201-18-0090/A.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

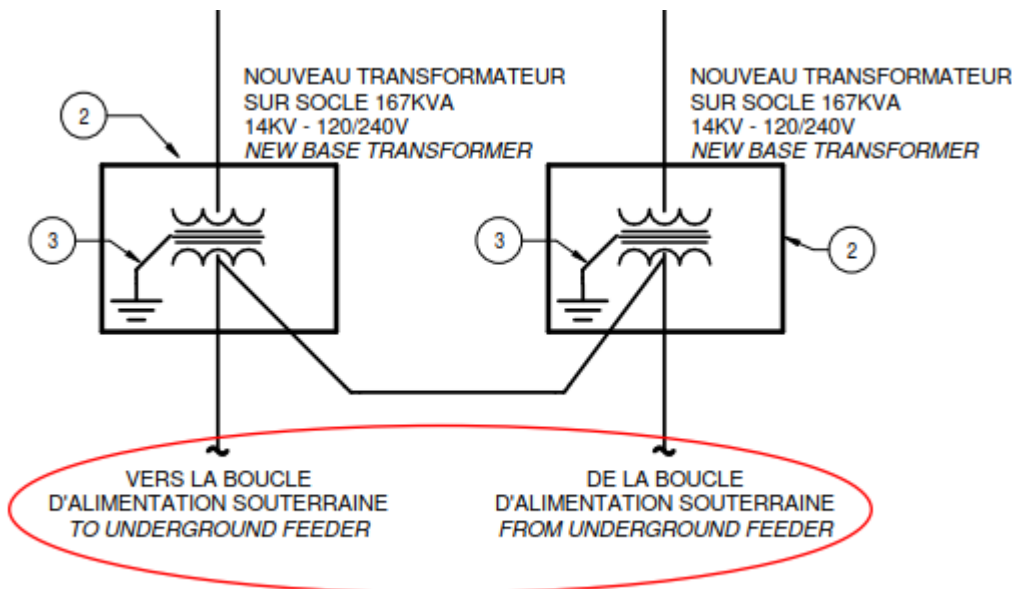
ÉLECTRICITÉ:

Q50. Est-ce que l'armoire électrique pour le système de traitement montré au plan QU-18-642305-C05 doit-être fournis par l'électricien, si oui nous fournir une description complète de ce qui est requis.

R50. L'armoire est fournie par d'autre.

Q51. Plus de détails sont requis concernant les raccordements des deux transformateurs sur socle à la boucle d'alimentation souterraine, voir croquis. Nous indiquer clairement sur une vue en plan le tracé, le type et le calibre des câbles, le type de tranchée ainsi que la méthode de raccordement au réseau. Les infos fournis aux documents sont insuffisant. Aussi, nous préciser si le réseau moyenne tension souterrain est un réseau privée ou Hydro-Québec.

R51. Nous n'avons pas plus de détail que ceux montrés aux plans. Les calibres sont montrés au plan EL103. Le réseau est un réseau privé.



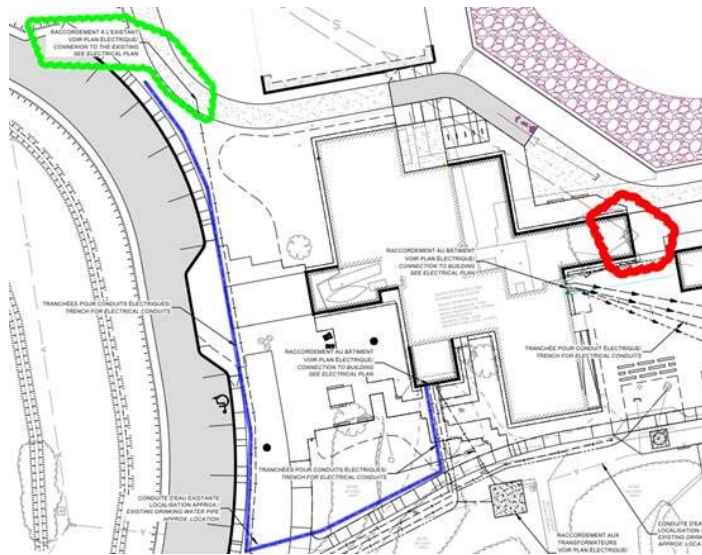
Q52. Nous spécifier le calibre des conducteurs requis pour les deux bornes de recharges 7.2 kW à 240V.

R52. Voir le fichier DSP 8 – 18-0090 pour le plan EL202.

Q53. Pouvez-vous nous confirmer le nombre de bollard type D14. Au plan électrique nous en voyons 6 tandis qu'au plan d'architecture de paysage il y en a 7.

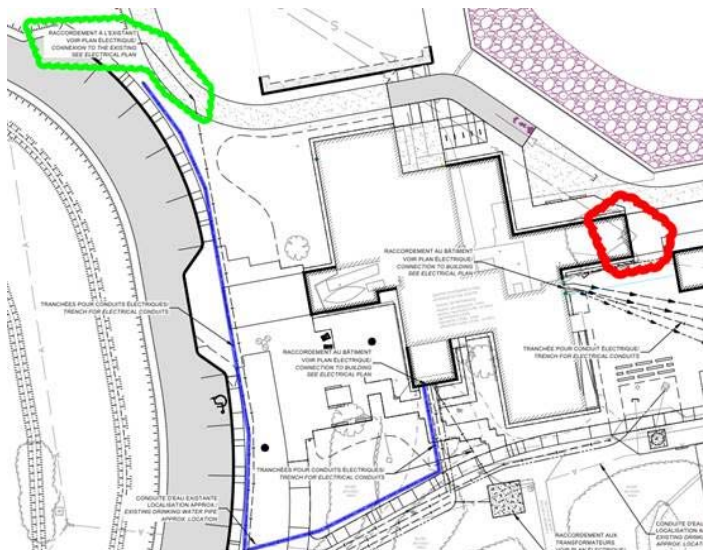
R53. Sept bollards sont requis. Ceci sera modifié en addenda.

Q54. Pouvez vous nous préciser l'utilité de la tranchée électrique en bleu représenté sur le plan de Génie-civil C17. Voir croquis:



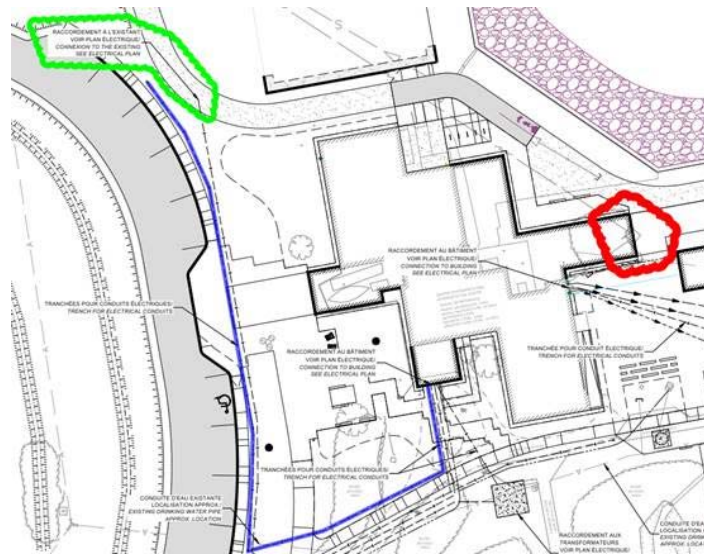
R54. La tranchée n'est plus requise et doit être retirée des plans et devis.

Q55. Le transformateur sur socle existant que l'on peut voir sur le plan de génie civil C17 et entouré en rouge au croquis suivant doit vraisemblablement être enlever dès le début des travaux pour permettre la construction des fondations. Aucune indication aux plans électrique n'en fait mention. Est-ce la responsabilité de l'entrepreneur général, de l'électricien ou de l'APC de l'enlever et de s'en départir ? Vous comprendrez également qu'une fois ce transformateur enlever le bâtiment sera sans courant.



R55. Le transformateur sur socle doit être démolit. Ceci sera corrigé en addenda

Q56. En lien avec une question déjà posé précédemment concernant le raccordement des deux nouveaux transformateurs à la boucle moyenne tension existante dans le courriel ci-bas. Vous indiqué un point de raccordement au plan de génie civil C17 entouré en vert sur le croquis joint. Nous avons besoin de plus de détails sur la méthode de raccordement au réseau souterrain. Aucune ligne électrique souterraine passant à cet endroit n'est illustré au plan.



R56. La ligne existante devra être relevée au chantier et acheminée jusqu'au nouveaux transformateurs.

CIVIL

Q57. Au devis 31 05 16 2.1.5.1 ; Le MG-20 MTQ est plutôt rare dans le secteur selon un fournisseur de gravier, est-ce qu'un MG-20b ou MG-20 BNQ est accepté ?

R57. Le MG-20 b est refusé. Le MG-20 mis en place et compacté devra respecter la norme « NQ-2560-114 Partie II : Matériaux pour fondation, sous-fondation, couche de roulement et accotement. »

ARCHITECTURE

Q58. Question concernant le devis 01 00 10, article 1.15.4.1 Qu'est-ce que vous entendez par ouvrage de fermeture ? Si je comprends bien cet article, nous ne pouvons pas démolir les murs extérieurs en totalité et fermer temporairement avec une cloison ou en polyéthylène. Par exemple, si nous démolissons le mur extérieur sur l'axe J, nous ne pouvons pas fermer le mur temporairement, qu'est-ce qui sera alors considéré comme un ouvrage de fermeture pour assurer l'étanchéité du mur selon l'article 01 00 10 1.15.4.1. Cela a un impact sur la durée des travaux.

R58. La protection temporaire doit résister aux intempéries, particulièrement le vent, la pluie et l'accumulation de neige afin de protéger le bâtiment existant. La méthode utilisée est sous la responsabilité de l'entrepreneur afin que le bâtiment soit étanche et à l'abri des intempéries à la fin de chaque journée.

Q59. Dans la section de devis 10 15 20 pour le ou les rails pour cabine d'essai ? Nous aimerions valider l'emplacement de ces items. Nous ne les trouvons pas sur les plans d'architectures. Nous n'avons toujours pas reçu de précision concernant l'emplacement du/des rails à rideaux. Et il faudrait voir dans la section du devis, à la partie exécution 3.2 Dimensions/confections de l'habillage de fenêtres, il me semble que cette section a été copiée par erreur. J'attends votre confirmation pour le positionnement du rail.

R59. L'emplacement du rail se trouve à la page A807 et note 57 sur la page A802. La section 3.2 a été supprimée à l'addenda A2.

STRUCTURE

Q60. Suite à une discussion avec notre fournisseur de structure de bois. La ferme maîtresse sur l'axe 7 entre les axes P et L n'est pas réalisable. Les charges sont trop élevées pour la conception en bois (même en bois MSR), les appuis par la membrure supérieure sont dépassés et les connections pli-à-ply sont excédées. Quel type de matériaux voulez-vous avoir pour cette ferme maîtresse ? SVP nous fournir des informations supplémentaires sur cette ferme.

R60. Se référer à l'addenda S-03 sous le dossier DSP 8 – 5P201-18-0090.



B. MODIFICATIONS AUX DEVIS

Voir le dossier DSP 8 – 5P201-18-0090 pour l'addenda au devis d'architecture et structural.

C. MODIFICATIONS AUX DESSINS

Voir le dossier DSP 8 – 5P201-18-0090 pour l'addenda sur les dessins mécanique et électricité.

D. PRODUITS ÉQUIVALENTS

Voir le dossier DSP 8 – 5P201-18-0090 pour la liste de produits d'équivalences approuvé.

E. MODIFICATION À LA QUESTION 30.

La réponse de la question 30 sous Modification 007 a été remplacée par le suivant :

Q30. Dans la section de devis 0746 13 item 2.1.1 le profilé de type Prestige couleur Graphite MXL #9822 cal. 24 en commande spéciale est ce que vous voulez l'avoir en 16 ou 20po de large?

A30. Le profilé Prestige n'est pas un revêtement mural, mais bien le revêtement de toiture, la largeur est indiqué dans la section 07 61 13 Système de toiture métallique. La note inscrite à la section 07 46 13 item 2.1.1 est une référence à la couleur et au calibre du profilé de toiture Prestige, lors de la commande spécial pour le profilé corrugué couleur A.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés